Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 7 mai 2026
ID : 003-210301578-20260429-20260429031-DE

COMMUNE DE Magnet

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, M. DA SILVA David, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :
M. Denis GONDEAU à Mme Véronique TRIBOULET
Mme Marie NOWICKI à M. Mickaël MOREAU

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Laureen CARTHELAX

Numéro interne de l'acte : 2026_04_29_031
Objet : Indemnités des élus – annule et remplace délibération 2026_04_10_012

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 avril 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Pour rappel, dans le cadre des articles L 2123-23 et L 2511-35, Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer les indemnités des élus locaux en application du tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 7 mai 2026
ID : 003-210301578-20260429-20260429031-DE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon *(art. L. 2511-34 du CGCT)*	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux *(art. L. 2123-24-1-I du CGCT)*	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux *(art. L. 2123-24-1-II du CGCT)*	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués *(art. L. 2123-24-1-III du CGCT)*	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : **4 110,52 €**
(pour mémoire : montant annuel = *49 326,29* **4110,524167**
Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant la délibération n° 2026_04_10_012 indiquant que suite à la commission des finances, une nouvelle délibération serait prise pour ajuster les indemnités du maire et des adjoints,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▲Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers délégués) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 34,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1er adjoint : 11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 7 mai 2026
ID : 003-210301578-20260429-20260429031-DE

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération s'appliquera à compter du 1er mai 2026 ;

- que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026_04_10_012 du 10 avril 2026 ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20260429-20260429031-DE

COMMUNE DE Magnet

INDEMNITES ALLOUEES
Délibération n° 2026_04_29_032

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Madame Véronique TRIBOULET	**34,67** % soit 1 425,12 € brut

Adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1er adjoint : Fabrice POTHIER	**11,31** % soit 464,90 € brut
2ème adjoint : Corinne GENESTE	**11,31** % soit 464,90 € brut
3ème adjoint : Ludovic BAPTISTE	**11,31** % soit 464,90 € brut